

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 22 mars 2013
à 18 heures
COMPTE RENDU

L'an deux mille treize, le vingt deux du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale du douze mars deux mille treize adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 12 mars 2013

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 15 Représentés : 1 Votants : 16

Conseillers Municipaux présents :

Michel GROS, Alain SANGLIER, Letizia CAMIER, Lionel BROUQUIER, Marinette NANO, Nathalie WETTER, Denis CAREL, Frédéric LE MORT, Marcel GAZO, Lydie LABORDE, Jean-Mathieu CHIOTTI, Claudine VIDAL, Sabine JOUMEL, Sabah BAUDRAND, Valérie LECUYER.

Conseillers Municipaux représentés :

Yves MARTIN, pouvoir donné à Jean Mathieu CHIOTTI

Conseillers Municipaux absents :

Lionel NICOLAS, Jeannette LESOU, Christophe PEDOUSSAUT

Secrétaire de séance :

Lionel BROUQUIER

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

- 1°) Budget commune : compte de gestion 2012
- 2°) Budget commune : compte administratif 2012
- 3°) Budget commune : affectation du résultat de fonctionnement 2012
- 4°) Taux des impôts locaux 2013
- 5°) Budget commune : budget primitif 2013
- 6°) Recours à l'emprunt 2013
- 7°) Investissements 2013 : demandes de subventions 2013 + plans de financement
- 8°) 3ème court de tennis : délibération modifiant la délibération n° DEL 2012/060/005 (demandes de subvention et plan de financement)
- 9°) Budget eau et assainissement : compte de gestion 2012
- 10°) Budget eau et assainissement : compte administratif 2012
- 11°) Budget eau et assainissement : affectation du résultat d'exploitation 2012
- 12°) Budget eau et assainissement : budget primitif 2013
- 13°) Régie cantine : tarif du repas année scolaire 2013/2014
- 14°) Règlement intérieur cantines écoles maternelle et primaire année scolaire 2013/2014
- 15°) Régie surveillance : tarifs année scolaire 2013/2014
- 16°) Règlement intérieur surveillances écoles maternelle et primaire année scolaire 2013/2014
- 17°) Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) : Fixation du montant pour 2012
- 18°) Réforme des rythmes scolaires
- 19°) Projets pédagogiques scolaires 2012/2013
- 20°) Multi accueil municipal « Les Griffons » : règlement de fonctionnement modifié à compter du 29 août 2013
- 21°) Charte d'engagement : « Vers une région sans pesticides, nos collectivités s'engagent »
- 22°) Compte épargne temps : délibération concernant le paiement des jours de congés annuels épargnés en raison d'une mise en disponibilité d'un agent pour convenances personnelles
- 23°) Zone Agricole Protégée : approbation du projet après enquête publique

QUESTIONS DIVERSES

Un scrutin a eu lieu : Monsieur Lionel BROUQUIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

oOo

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 08 février 2013 : approbation à l'unanimité.

oOo

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à rajouter une question à l'ordre du jour : Zone Agricole Protégée : approbation du projet après enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De rajouter la délibération relative à l'approbation du projet de la Zone Agricole Protégée après enquête publique.

oOo

DELIB N° DEL 2013/018 : Budget commune : compte de gestion 2012

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2011; celui de tous les titres émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

oOo

Monsieur le Maire invite le conseil à élire son président de séance pour la discussion et le vote du compte administratif 2012 du budget de la commune. Monsieur Frédéric LE MORT, conseiller municipal délégué aux affaires financières, présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner Monsieur Frédéric LE MORT, conseiller municipal délégué aux affaires financières, président de la séance de discussion et de vote du compte administratif 2012 du budget de la commune.

oOo

DELIB N° DEL 2013/019 : Budget commune : compte administratif 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE MORT, conseiller municipal délégué aux affaires financières, dûment désigné par ses pairs, est invité à délibérer sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Michel GROS, Maire, (après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré), lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement	2 425 312,09 €
- Recettes de fonctionnement	
Avec report excédent de 2011	2 708 110,46 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	282 798,37 €
- Dépenses d'investissement	1 386 997,35€
- Recettes d'investissement	
Avec report excédent de 2011	1 175 310,51 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	211 686,84 €

oOo

Monsieur le Maire quitte la séance à dix huit heures vingt sept.

oOo

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) -de donner acte de la présentation du compte administratif 2012 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement	2 425 312,09 €
- Recettes de fonctionnement	
Avec report excédent de 2011	2 708 110,46 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	282 798,37 €
- Dépenses d'investissement	1 386 997,35€
- Recettes d'investissement	
Avec report excédent de 2011	1 175 310,51 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	211 686,84 €

2°) de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités distinctes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5°) d'approuver le compte administratif 2012 de la commune.

oOo

Monsieur le Maire rentre en séance à dix huit heures vingt huit.

oOo

DELIB N° DEL 2013/020 : Budget commune : affectation du résultat de fonctionnement 2012

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012, tel que constaté dans les comptes administratif et de gestion, soit un excédent cumulé de 282 798,37 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat excédentaire cumulé de fonctionnement 2012, soit 282 798,37 € :

1°) pour 179 015,37 € en report à nouveau (compte 110).

2°) pour 103 783 € au compte 1068 (financement de la section d'investissement).

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013 au compte 002 en recettes de fonctionnement, et au compte 1068 en recettes d'investissement.

oOo

DELIB N° DEL 2013/021 : Recours à l'emprunt 2013 : propositions des organismes bancaires

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'afin d'équilibrer le budget primitif 2013 de la commune, il y a lieu d'inscrire un emprunt d'un montant de 350 000 euros. Monsieur le Maire explique qu'il reviendra devant le Conseil lorsqu'il aura davantage de précisions concernant les offres des organismes bancaires.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire un emprunt d'un montant de 350 000 € au budget primitif 2013 de la commune, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les crédits correspondants seront prévus aux budget primitif 2013 (recettes) et suivants (dépenses) de la commune.

oOo

DELIB N° DEL 2013/022 Investissements 2012 : demandes de subventions 2012 + plans de financement

En l'absence d'éléments permettant de finaliser certaines demandes de subvention (notamment les devis), Monsieur le Maire propose de reporter la question à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de reporter cette question à la prochaine séance du conseil municipal.

oOo

DELIB N° DEL 2013/023 : 3ème court de tennis : délibération modifiant la délibération n° DEL 2012/060/005 (demandes de subvention et plan de financement)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier comme suit le plan de financement du 3ème court de tennis tel que décrit dans la délibération n° DEL 2012/060/005 du 15 juin 2012 :

- Montant TTC : 46 671,08 €
- Montant HT : 39 022,64 €
- Montant de la subvention CG83 sollicitée (69 %) : 27 000,00 €
- Réserve Parlementaire sollicitée (11 %) : 4 900,00 €
- Autofinancement : 14 771,08 €€.

Les crédits correspondants sont inscrits :

1°) en dépenses à l'article 2313-359 au BP 2012 de la commune,

2°) en recettes à l'article 1323-359 et 1328-359 au BP 2013 de la commune.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de solliciter les aides financières du Conseil Général du Var et de la Réserve Parlementaire dans les conditions ci-dessus décrites.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2013/024 : Taux des impôts locaux 2013

Monsieur le Maire rappelle les taux des impôts locaux 2012, à savoir :

- Taxe d'habitation : 19,96 %
- Taxe foncière bâti : 18,68 %
- Taxe foncière non bâti : 61,15 %
- CFE : 33,33 %

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De maintenir les produits issus des impôts locaux 2013 à taux constants, et d'adopter les taux de référence 2013 tels que notifiés sur l'état 1259, à savoir :

- Taxe d'habitation : 19,96 %
- Taxe foncière bâti : 18,68 %
- Taxe foncière non bâti : 61,15 %
- CFE : 33,33 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013 de la commune, en recettes aux chapitres 73 et 74.

oOo

DELIB N° DEL 2013/025 : Budget commune : budget primitif 2013

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif 2013 de la commune qui reprend les reports du compte administratif 2012 et s'équilibre à :

- 2 560 000,00 € en section de fonctionnement.
- 1 404 958,00 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le budget primitif 2013 de la commune qui s'équilibre à :

- 2 560 000,00 € en section de fonctionnement.
- 1 404 958,00 € en section d'investissement.

oOo

DELIB N° DEL 2013/026 : Budget eau et assainissement : compte de gestion 2012

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2011, celui de tous les titres émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2– Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4 – Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

oOo

Monsieur le Maire invite le conseil à élire son président de séance pour la discussion et le vote du compte administratif 2012 du budget eau et assainissement. Monsieur Frédéric LE MORT, conseiller municipal délégué aux affaires financières, présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner Monsieur Frédéric LE MORT, conseiller municipal délégué aux affaires financières, président de la séance de discussion et de vote du compte administratif 2012 du budget eau et assainissement.

oOo

DELIB N° DEL 2013/027 : Budget eau et assainissement : compte administratif 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LE MORT, conseiller municipal délégué aux affaires financières, dûment désigné par ses pairs, est invité à délibérer sur le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Michel GROS, Maire, (après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré), lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses d'exploitation	: 163 647,28 €
- Recettes d'exploitation	: 194 553,11 €
(Avec report excédent F 2011 de 122 268,19)	316 821,30 €
Soit un excédent d'exploitation cumulé de	: 153 174,02 €
- Dépenses d'investissement	: 245 002,37 €
- Recettes d'investissement	: 260 259,56 €
(Avec report excédent I 2011 de 452 097,60 €)	: 712 357,16 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	: 467 354,79 €

oOo

Monsieur le Maire quitte la séance à dix neuf heures dix neuf.

oOo

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) -de donner acte de la présentation du compte administratif 2012 du budget eau et assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses d'exploitation	: 163 647,28 €
- Recettes d'exploitation	: 194 553,11 €
(Avec report excédent F 2011 de 122 268,19)	316 821,30 €
Soit un excédent d'exploitation cumulé de	: 153 174,02 €
- Dépenses d'investissement	: 245 002,37 €
- Recettes d'investissement	: 260 259,56 €
(Avec report excédent I 2011 de 452 097,60 €)	: 712 357,16 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	: 467 354,79 €

2°) de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités distinctes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement eu bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5°) d'approuver le compte administratif 2012 du budget eau et assainissement.

oOo

Monsieur le Maire rentre en séance à dix neuf heures vingt.

oOo

DELIB N° DEL 2013/028 : Budget eau et assainissement : affectation du résultat d'exploitation 2012

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2012, tel que constaté dans les comptes administratif et de gestion, soit un excédent de 153 174,02 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat excédentaire cumulé d'exploitation 2012, soit 153 174,02 €, en report à nouveau (compte 110).

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013 au compte 002 en recettes de fonctionnement.

oOo

DELIB N° DEL 2013/029 : Budget eau et assainissement : budget primitif 2013

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif 2013 des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, qui reprend les reports du compte administratif 2012 et qui s'équilibre à :

- 268 000,02 € en section d'exploitation
- 617 354,79 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le budget primitif 2013 des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui s'équilibre à :

- 268 000,02 € en section d'exploitation
- 617 354,79 € en section d'investissement.

oOo

DELIB N° DEL 2013/030 : Régie cantine : tarif du repas année scolaire 2013/2014

Monsieur le Maire informe le Conseil que par la présente délibération, il convient de :

- 1°) De décider du prix du repas pour l'année scolaire 2013/2014.
- 2°) De fixer les conditions de remboursement des repas.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) De fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2013/2014 à 3,00 € TTC, la commune se réservant la possibilité d'augmenter ledit tarif si le prix du repas retenu à l'issue de la consultation s'avérait supérieur à 3,00 € TTC.
- 2°) De fixer les conditions suivantes de remboursement des repas :
 - 2.1. - en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB, pour un remboursement par mandat administratif,
 - 2.2. - en cas de grève dans l'Education Nationale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune, en recettes, à l'article 7067.

oOo

DELIB N° DEL 2013/031 : Règlement intérieur cantines écoles maternelle et primaire année scolaire 2013/2014

Monsieur, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le règlement intérieur des cantines écoles maternelle et primaire année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter le règlement intérieur des cantines écoles maternelle et primaire année scolaire 2013/2014 tel que ci-annexé à la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2013/032 : Régie surveillance : tarifs année scolaire 2013/2014

Monsieur le Maire informe le Conseil que par la présente délibération, il convient de décider des tarifs de la surveillance pour l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) De fixer les tarifs forfaitaires trimestriels suivants de la surveillance pour l'année scolaire 2013/2014:

- 1°) Périscolaire du matin : 33 euros.
- 2°) Périscolaire du soir : 55 euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune, en recettes, à l'article 7067.

oOo

DELIB N° DEL 2013/033 : Règlement intérieur surveillances école maternelle et primaire année scolaire 2013/2014

Monsieur, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le règlement intérieur des surveillances écoles maternelle et primaire année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter le règlement intérieur de la surveillance année scolaire 2013/2014 tel que ci-annexé à la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2013/034 : Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) : Fixation du montant pour 2012

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier du 21 février 2013 par lequel Monsieur le Préfet du Var propose une revalorisation de l'indemnité représentative de logement de base des instituteurs à 3 423,23 euros (proposition du CDEEN).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce nouveau montant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER le montant de l'indemnité de logement de base due aux instituteurs à 3 423,23 euros,
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013 de la commune.

oOo

DELIB N° DEL 2013/035 : Réforme des rythmes scolaires

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur Lionel BROUQUIER expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013/2014.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le DASEN peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin, lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le DASEN agissant par délégation du recteur après avis du Maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du Conseil des Maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les Maires ainsi que les Conseils d'Ecole ont la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013/2014, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au DASEN dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du Directeur Académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur Lionel BROUQUIER précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ou encore sur les ratios d'encadrement ;
- les difficultés d'organisation du service.
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées, 90,00 €/ enfant en 2013, 45,00 €/enfant en 2014. . Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde du budget de la commune.

Monsieur Lionel BROUQUIER insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en oeuvre de cette réforme afin de :

- définir un projet pédagogique de qualité ;
- trouver les moyens de sa mise en oeuvre en concertation avec le Conseil D'Ecole.

Monsieur Lionel BROUQUIER précise enfin qu'un courrier simple a été envoyé le 16 février 2013 à monsieur le Directeur des Services de l'Education Nationale du VAR demandant le report de la mise en oeuvre de cette réforme à la rentrée scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'APPROUVER les termes du courrier du 16 février 2013 adressé à monsieur le Directeur des Services de l'Education Nationale du VAR demandant le report de la mise en oeuvre de cette réforme à la rentrée scolaire 2014/2015.

2°) DE DEMANDER à monsieur le Directeur des Services de l'Education Nationale du VAR le report de la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014/2015.

DELIB N° DEL 2013/036 : Projets pédagogiques scolaires 2012/2013**DELIB N° DEL 2013/036/001 : Projets pédagogiques scolaires 2012/2013 : classe chouette nature « Grand Nord »**

Monsieur le Maire explique au Conseil que par courrier, l'équipe enseignante des 2 classes CP + CP/CE1 sollicite l'aide financière de la commune pour l'organisation d'un projet pédagogique, à savoir une classe chouette nature « Grand Nord » à LA BREOLE (Alpes de Haute Provence) du 14 janvier 2013 au 18 janvier 2013.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De participer à hauteur de 130 € par enfant au d'un projet pédagogique des 2 classes CP + CP/CE1, à savoir une classe chouette nature « Grand Nord » à LA BREOLE (Alpes de Haute Provence) du 14 janvier 2013 au 18 janvier 2013.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 de la commune, en dépenses à l'article 62878.

oOo

DELIB N° DEL 2013/036/002 : Projets pédagogiques scolaires 2012/2013 : classe verte « Découverte et approche des équidés »

Monsieur le Maire explique au Conseil que par courrier du 11 octobre 2012, l'enseignante de la classe de CM1-CM2 sollicite l'aide financière de la commune pour l'organisation d'un projet pédagogique, à savoir une classe verte « Découverte et approche des équidés » au Logis du Pin (Odel Var), à LA MARTRE (Var) du 13 mai 2013 au 17 mai 2013.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De participer à hauteur de 100 € par enfant au d'un projet pédagogique de la classe CM1-CM2, à savoir une classe verte « Découverte et approche des équidés » au Logis du Pin (Odel Var), à LA MARTRE (Var) du 13 mai 2013 au 17 mai 2013.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 de la commune, en dépenses à l'article 62878.

oOo

DELIB N° DEL 2013/037 : Multi accueil municipal « Les Griffons » : règlement de fonctionnement modifié à compter du 29 août 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à des mouvements de personnel au multi accueil municipal « Les Griffons » (convention de prestation de service avec une infirmière) ainsi qu'à des observations et recommandations de la CAF du VAR, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la structure destiné aux parents.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter le règlement de fonctionnement du multi accueil municipal « Les Griffons » qui entrera en vigueur à compter du 29 août 2013.

oOo

DELIB N° DEL 2013/038 : Charte d'engagement : « Vers une région sans pesticides, nos collectivités s'engagent »

L'usage des engrais, insecticides, herbicides, fongicides et autres pesticides chimiques pour entretenir les voiries, abords et espaces verts de la commune peut entraîner des risques sanitaires pour le personnel qui les répand comme pour le public (allergies, difficultés respiratoires...). Ces produits phytosanitaires contaminent l'air, les sols les réseaux hydrographiques causant de graves pollutions et menaçant de nombreuses espèces animales et végétales.

Il appartient à la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des phytosanitaires. A cet effet, la Région, avec l'appui de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'Écodéveloppement, invite les collectivités à s'engager pour la réduction des pesticides. Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les termes de la charte d'engagement « vers une région sans pesticides, nos collectivités s'engagent », valorisant les actions que mène la commune (acquisition d'un désherbeur thermique, utilisation de solutions alternatives aux produits phytosanitaires dont paillage, compost, engrais vert...).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de la charte d'engagement « vers une région sans pesticides, nos collectivités s'engagent ».

oOo

DELIB N° DEL 2013/039 : Compte épargne temps : délibération concernant le paiement des jours de congés annuels épargnés en raison d'une mise en disponibilité d'un agent pour convenances personnelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les délibérations du 13 décembre 2004 et 19 mars 2010 relatives à la mise en place du compte épargne temps. Celles-ci ne prévoyaient pas la rémunération des jours épargnés. Cependant, un agent bénéficiaire d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un an qui lui a été accordée, demande le paiement des 18 jours qu'il a épargné à ce titre. Il convient donc de se prononcer sur ce cas.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable, à titre exceptionnel, du paiement des 18 jours épargnés par cet agent au titre du compte épargne temps.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2013 de la commune en dépenses, au chapitre 012.

oOo

DELIB N° DEL 2013/040 : Zone Agricole Protégée : approbation du projet après enquête publique

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.112-2 et R. 112-1-4 ;

Vu la délibération en date du 23 Avril 2010 par laquelle le conseil municipal décidait d'instaurer une Zone Agricole Protégée (ZAP);

Vu les réunions de concertation et le travail de diagnostic qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de conduire une étude spécifique du territoire agricole, de préparer et valider les différentes étapes d'avancement et de veiller à la cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur dans la commune et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Provence Verte en cours d'élaboration;

Considérant que la commune de La Roquebrussanne se situe à proximité des agglomérations toulonnaise et brignolaise, ou une pression croissante de l'habitat se manifeste sur un territoire où les enjeux agricoles sont prégnants (qualité et potentiel agronomique, exploitants agricoles très actifs, activité agricole qui contribue au cadre de vie et à l'environnement communal).

Considérant que le document d'urbanisme existant, le Plan Local d'Urbanisme, n'assure pas, du fait de son caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole ;

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole d'une zone en servitude d'utilité publique ;

Considérant que les constructions et installations autorisées dans le périmètre de la ZAP seront celles autorisées dans le règlement du PLU en vigueur;

C'est pourquoi, la commune de La Roquebrussanne a souhaité créer une ZAP;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Mars 2012 approuvant le projet de délimitation et de classement de ZAP et demandant à Monsieur le Préfet de soumettre le dossier aux organismes visés à l'article R.112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu les avis des organismes concernés : avis favorable de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, et un avis réputé favorable du Syndicat des AOC Coteaux Varois en Provence en l'absence de réponse dans le délai de deux mois suivant la saisine ;

Considérant par ailleurs, qu'après consultation des organismes, et conformément à l'article R. 112-1-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le dossier a été soumis à enquête publique du 7 Janvier au 8 Février 2013;

Considérant que le rapport du commissaire enquêteur en date du 1^{er} Mars 2013 a rendu un avis favorable sur le projet de ZAP indiquant qu'« aucune observation ne remet en cause le projet même de ZAP. Celles relatives à des modifications de destination ne peuvent être retenues sans une modification ou une révision du PLU. Seule celle relative à une éventuelle rectification du zonage présentée par la Mairie peut être acceptée car elle ne remet pas en cause le principe même de la ZAP ».

Ce déclassement demandé par la commune concerne quatre parcelles bâties n'appartenant pas à une exploitation agricole, en limite de zone Nf que la commune souhaite lors d'une prochaine révision générale du Plan Local d'Urbanisme exclure de la zone agricole. Considérant la pertinence de cette remarque de part leur caractère bâti non agricole et leur localisation à proximité directe d'une zone bâtie, il convient de retirer les parcelles F 187, F221, F515, F569, au lieu-dit Fioussac, du périmètre de la ZAP comme demandé.

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à chacune des remarques inscrites sur le registre d'enquête :

- Remarques 1, 2, 7 et 8 : consultation simple du dossier, sans avis ;
- Remarque 3 : demande de classement d'une parcelle en zone constructible. Il est donné un avis conforme à celui du commissaire enquêteur, c'est donc avis défavorable donné à la réclamation, compte tenu que la parcelle concernée n'est pas bâtie, située dans une unité agricole en zone A du PLU.
- Remarque 4 : demande à ce que les parcelles supports du projet d'une nouvelle cave aient un règlement permettant ce projet. Il est donné un avis conforme à celui du commissaire enquêteur, c'est donc avis défavorable donné à la réclamation. La ZAP est un périmètre qui n'influe pas sur le règlement de la zone A du PLU, ainsi, le projet de cave devra être précisé et porté à l'attention de la commune qui l'inclura dans son projet agricole.
- Remarques 5 : avis favorable du Syndicat des Exploitants Agricoles du Canton de La Roquebrussanne et demande d'extension de la ZAP à la totalité de la plaine agricole (Garéoult, Néoules, ...). Cette remarque sera portée à l'attention des communes voisines.
- Remarque 6 : demande relative au projet de déplacement de la cave coopérative. Comme indiqué précédemment, la ZAP est un périmètre qui n'influe pas sur le règlement de la zone A du PLU, ainsi, le projet de cave devra être précisé et porté à l'attention de la commune qui l'inclura dans son projet agricole.
- Remarque 9 : avis favorable de l'Association Val d'Issole Environnement sur le projet de ZAP.
- Remarque 10 : avis favorable d'un particulier sur le projet de ZAP et demande un développement d'une agriculture vivrière biologique. Cette remarque est prise en compte dans le projet agricole.
- Remarque 11 : avis favorable d'un particulier sur le projet de ZAP.
- Remarque 12 : avis favorable d'un particulier sur le projet de ZAP.

Vu le rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la zone agricole protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et les motifs et objectifs de la protection ;

Vu le dossier de ZAP modifié, sur le retrait des parcelles F 187, F221, F515, F569 du périmètre de ZAP;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'APPROUVER le projet de Zone Agricole Protégée modifié (la modification concernant les parcelles F 187, F 221, F 515, F 569 qui ont été retirées du périmètre de la ZAP).

2°) D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à saisir le Préfet pour un arrêté de création de ZAP sur la commune de La Roquebrussanne.

oOo

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté en date du 19 février 2013, il a délégué à la police municipale (maintien du bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publique) monsieur Yves MARTIN, Conseiller Municipal.
Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures sept.